

**Direction : Direction Générale**

**Affaires Foncières et Juridiques**

**REF : FONCIER2008018**

**Signataire : FG/SD**

**OBJET :Ilot Schaeffer à Aubervilliers : déclassement de 2.301m<sup>2</sup> (phase B) issus des parcelles J n° 117, 119, 123, 127 et 128 situées rue Edgar Quinet - 3 rue Schaeffer.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2141-1 et L 1311-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 83 du 21 avril 2005 approuvant le principe du déclassement d'une partie des parcelles cadastrées J n°18 et J n°103 pour 5.903 m<sup>2</sup> situées rue Edgar Quinet- 3 rue Schaeffer, afin de les intégrer dans le domaine privé de la commune d'Aubervilliers,

Vu la délibération n° 84 du 21 avril 2005 autorisant la signature de la promesse unilatérale de vente au profit de la société Bouygues Immobilier,

Vu la délibération n° 249 du 15 décembre 2005 autorisant la société Bouygues Immobilier à déposer la demande de permis de démolir,

Vu la délibération n° 289 du 13 décembre 2007 autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la promesse de vente,

Vu l'arrêté du maire en date du 24 septembre 2008 constatant le départ des personnels de la maison de l'enfance Solomon, du service municipal de l'enseignement, de l'association Aubervacances, de la Caisse des Ecoles, de la non affectation d'une partie du parking et la non affectation de ces bâtiments aux besoins d'un service public et par voie de conséquence, la désaffectation du bien,

Vu le constat de désaffectation en date du 24 septembre 2008,

Vu le plan,

Considérant que les biens appartenant au domaine public d'une commune ne peuvent être cédés,

Considérant l'intérêt de déclasser du domaine public 2.301 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles J n° 117, 119, 123, 127 et 128 issues des parcelles J n°18 (pour partie) et J n°103 (pour partie) situées rue Edgar Quinet- 3 rue Schaeffer correspondant à la phase B dans le cadre d'un projet de construction de logements sociaux et de logements en accession à la propriété, afin de les céder à la société Bouygues Immobilier,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**Article 1** : confirme la désaffectation des parcelles cadastrées section J numéros 117, 119, 123, 127 et 128, d'une superficie globale de 2301 m<sup>2</sup> situées rue Edgar Quinet – 3 rue Schaeffer à Aubervilliers. L'assiette du terrain objet du déclassement figure sur un plan annexé à la présente délibération.

**Article 2** : décide du déclassement des parcelles cadastrées section J numéros 117, 119, 123, 127 et 128, d'une superficie globale de 2301 m<sup>2</sup> situées rue Edgar Quinet – 3 rue Schaeffer à Aubervilliers. L'assiette du terrain objet du déclassement figure sur un plan annexé à la présente délibération.

**Article 3** : dit que les 2.301 m<sup>2</sup> de terrain sont dorénavant classés dans le domaine privé de la commune d'Aubervilliers et peuvent être cédés à la société BOUYGUES IMMOBILIER, conformément à la délibération du 13 décembre 2007

**Article 4** : donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints, de régulariser l'acte de vente,

Puisque ledit acte de vente doit être signé le 29 septembre 2008, et que la présente délibération n'aura pas acquis un caractère définitif à cette date, Monsieur le Maire ou l'un des ses adjoints est autorisé :

- à régulariser la vente sous condition résolutoire que la présente délibération n'acquière pas un caractère définitif, moyennant un prix payable à terme, en totalité, dans les huit (8) jours de la constatation du caractère définitif de la présente délibération
- à prendre toutes dispositions garantissant à la commune le versement du prix, tel que privilège de vendeur, ou caution, ou séquestre de la somme représentant le prix entre les mains du notaire chargé de constater la vente.
- à imposer à BOUYGUES IMMOBILIER de différer la jouissance du terrain jusqu'au paiement effectif du prix de vente.

Le Maire